

2025 -239 : 13/05/2025

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2025-234 du 13/05/2025**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
DU 19 AU 23 MAI 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 13 mai 2025 par laquelle la société SCR 12 rue Emmanuel Philipot – 35230 SAINT HERBLON (pour le compte de la société DALKIA – 20 Avenue Pierre Massé – 64000 PAU) sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser les travaux de réalisation de fouilles ponctuelles pour vérification du réseau de chaleur (RCU)

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 26 au 30 mai 2025, rue de la Pistoie et rue du Soleil, au droit des travaux et suivant leur avancée la circulation devra être alternée par panneaux B15 et C18 (ou manuellement par piquets K10). Le stationnement sera également interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la société SCR 12 rue Emmanuel Philipot – 35230 SAINT HERBLON (pour le compte de la société DALKIA – 20 Avenue Pierre Massé – 64000 PAU)

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 15 mai 2025

**AFFICHÉ LE:** 16/05/2025



**LE MAIRE,**  
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

